Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 074-200054138-20250709-DEL_2025_V_102-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-V-102
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	18
- représentés	:	7
- absents ou excusés	:	8
- votants	:	25

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le 16 JUIL. 2025

De la publication le 16 JUIL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire,*
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire ;* Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement des services pour des tâches occasionnelles de courte durée.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 transfère à l'Etat la prise en charge financière des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne.

Le personnel AESH recruté par l'éducation nationale sera connu lors de la rentrée scolaire en septembre 2025. Il convient donc d'anticiper les besoins de recrutement d'AESH de la collectivité intervenant sur le temps périscolaire et le temps de la pause méridienne.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 074-200054138-20250709-DEL_2025_V_102-DE

La collectivité propose donc de créer des contrats non permanents occasionnels dont le volume d'heures variera en fonction des besoins d'accompagnement des enfants concernés selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois	
			TC*	TNC*
C	Adjoint d'animation	AESH		7

* TC= Temps complet
* TNC= Temps non complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité social territorial a donné un avis favorable à l'unanimité en date du 04 juillet 2025.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.